



## INSCRIPTION ANNUELLE AU TABLEAU DES MEMBRES DE L'OOAQ (VIDÉO 4)

### ASSURANCE

Tout membre de l'OOAQ doit adhérer à l'assurance collective offerte par l'OOAQ, conformément à l'article 1 du [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#).

Vous devez obligatoirement indiquer **le type d'assurance responsabilité professionnelle** à laquelle vous devez adhérer.

Pour les membres qui exercent en privé sur une base régulière, occasionnelle ou bénévolement, veuillez sélectionner une assurance privée.

Les membres retraités, doivent sélectionner l'assurance publique puisque la prime minimale est obligatoire.

**4 Assurance** ↑

Conformément au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, tout membre de l'Ordre doit adhérer au contrat du régime collectif conclu par l'Ordre. Les candidats n'ayant pas encore d'emploi prévu au Québec n'ont pas à compléter cette section.

Choix du type d'assurance

- Assurance privée**  
Requise aussitôt que vous exercez en privé, même pour un seul client. Couvre aussi l'exercice au secteur public.
- Assurance publique**  
Obligatoire pour tout membre inscrit au tableau
- Exemption d'assurance**  
Pour les membres exerçant exclusivement hors Québec.

**Continuer >**